

COURRIER REÇU LE

12 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE SULLY (45460)



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PLU »

ENTRE :

La Commune de Sully/Loire....., représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du.....25/04/22.....,
Ci-après dénommée la Commune, d'une part,

ET :

La Communauté de Communes du Val de Sully, représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2022,
Ci-après dénommé la Communauté de communes, d'autre part.

PRÉAMBULE

La Communauté de communes dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral du 23/09/2016 exerce, à compter du 01/01/2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 06/07/2021, la compétence PLU (Plan Local d'urbanisme) a été transférée à la Communauté de communes.

La Communauté de Communes ne possède pas les ressources humaines nécessaires pour l'exercice de la compétence PLU.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté de communes. La présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera la gestion du traitement :

- des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
- des procédures relatives à l'évolution des documents d'urbanisme (révision, modification, déclaration de projet).

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de communes confie à la Commune qui l'accepte la gestion du traitement :

– **des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

- réceptionner et renseigner les DIA,
- signature par le maire de la commune,
- envoi au demandeur,
- en cas d'application du droit de préemption urbain, le notifier au demandeur dans le délai imparti (2 mois).

– **des procédures relatives à l'évolution des documents d'urbanisme (révision, modification, déclaration de projet) :**

- **Révision** (les mesures de publicité seront assurées par la commune)

	Phases	Communauté de communes	Communes
1			Manifester par écrit auprès de la Communauté de Communes son souhait de procéder à une révision
2		Prescription de la révision par la Communauté de Communes	
3			Préparation du cahier des charges et choix du bureau d'études
4	Etude et concertation		Réalisation du diagnostic territorial, fixation des enjeux
5			Notification aux personnes publiques associées (PPA)
6			Débattre au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (PADD)
7			Saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE)
8			Elaboration des cinq pièces du PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement et plan de zonage, annexe)
9		Arrêt du projet de PLU par la Communauté de Communes	
10	Consultation		Notification aux PPA et autres organismes et prise en compte de leur avis
11			Saisine de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) si besoin
12		Arrêt du président de la Communauté de Communes de mise à enquête publique	
13			Organisation de l'enquête publique
14			Rectification éventuelle du projet
15		Approbation du PLU par la Communauté de Communes	
16			Transmission du PLU au contrôle de légalité

- **Modification simplifiée (les mesures de publicité seront assurées par la commune)**

	Phases	Communauté de Communes	Communes
1			Manifester auprès de la Communauté de Communes son souhait de procéder à une modification
2			Définir les objectifs poursuivis
3		Prescription de la modification par la Communauté de Communes	
4	Etude		Rédaction de la note de présentation, préparation des pièces modifiées
5			Saisine de la MRAE
6			Finalisation de la note de présentation et des pièces modifiées
7		Délibération du Conseil Communautaire sur les modalités de mise à disposition du dossier public	
8			Notification aux personnes publiques associées (PPA) et autres organismes
9			Mise à disposition du public
10			Rectification éventuelle
11			Présentation du bilan de la mise à disposition du projet au public
12		Adoption de la modification simplifiée	
13			Transmission du dossier adopté au contrôle de légalité

- **Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU (les mesures de publicité seront assurées par la commune)**

	Phases	Communauté de Communes	Communes
1			Manifester auprès de la Communauté de Communes son souhait de procéder à une déclaration de projet
2		Prescription de la déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU	
3			Définition des objectifs et des modalités de concertation
4	Etude		Préparation du dossier justifiant de l'intérêt général du projet comprenant la note de présentation et ses annexes
5			Saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), voire de la CDPENAF
6			Notification aux personnes publiques associées (PPA) et autres organismes
7			Réunion d'examen conjoint avec les PPA et les organismes consultés, et rédaction du procès-verbal de l'examen conjoint
8		Arrêté de mise à l'enquête publique du projet par la Communauté de Communes	
9			Organisation de l'enquête publique (saisine du tribunal administratif)
10			Rectification éventuelle du projet

11	Adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU par délibération de la Communauté de Communes	
12		Transmission du dossier adopté au contrôle de légalité

Les frais liés aux différentes procédures seront pris en charge par la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Elle prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de la Communauté de communes seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée. La préparation et le suivi de ces conventions sont assurés par la Commune.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence PLU dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tout ordre résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le

cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite pour la même durée.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

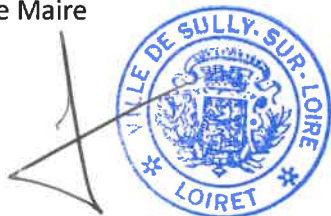
ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Sully/Loire....., le 9/05/22.....

Pour la Commune,
Le Maire



Pour la Communauté de communes,
Le Président

